

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION**

Renouvellement d'appuis téléphonique
PILOTE-49

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, **VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1,

VU la demande de l'entreprise ALQUENRY, 72 avenue Olivier MESSIAEN 72000 LE MANS, pour le compte du ORANGE,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de modifier la circulation aux abords des lieux d'intervention sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 Avril 2025 et pour une durée de quatre-vingt-dix jours, la largeur des voies de circulation routière sera réduite en vue de la réfection des appuis téléphonique sur la commune de Saint-Georges-Sur-Loire. Une alternance de circulation sera mise en place par le pétitionnaire au droit des chantiers mobiles.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. le Directeur de l'entreprise ALQUENRY, 72 avenue Olivier MESSIAEN 72000 LE MANS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE le 22 avril 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le : 22 Avril 2025

